Février 2017

VIGNETTE VERTE ET GPL

Image, source https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/

Oïkos Kaï Bios est attachée, entre autres, à la protection de l'atmosphère.
L'association l'a montré à plusieurs reprises :

- Dès 2007, et même avant la fondation de l'association, protection des arbres à Annemasse, lutte contre l'usage de pesticides dans les espaces verts pour protéger la biodiversité ainsi que nos poumons
- Dès 2007, relayant des courriers envoyés avant la fondation de l'association, démarches auprès des propriétaires de parkings interdisant les voitures fonctionnant au gaz
- Fin 2010, une pétition est initiée à propos de la suppression de la prime naguère versée lors de l'achat d'un véhicule GPL. (Bilan ci-dessus)

……..etc., liste non exhaustive de nos actions contre la pollution, complément d'information dans l'historique « Défense de l'environnement ; lutte contre la pollution » disponible en page « Qui sommes-nous ».

Dans ce contexte, l'arrivée de la vignette verte nous a interpelés. D'autant qu'un député du Haut-Rhin, Monsieur Michel SORDI, avait posé en décembre 2015 une question écrite au sujet des voitures fonctionnant au gaz. Il y était pointé « …. *Aucune distinction n'est en revanche prévue pour les autres énergies et carburants alternatifs qui sont ainsi placés sur le même plan que l'essence et le gazole. Compte tenu de leurs avantages respectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,…… Cette disposition s'entend pour les véhicules hybrides électriques ou fonctionnant au GNV/biogaz, au GPL, à l'éthanol ED95 ou à l'éthanol E85.* ».

Cet oubli était confirmé par les médias ; s'ils ont largement parlé de la vignette, ils n'ont pas évoqué la carburation au gaz.
Par exemple, en juillet 2016, l'article de France Bleu ~ FranceBleu.fr
https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/pollution-vignettes-poser-sur-les-voitures-partir-du1er-juillet-2016-1466507181 décrit « *La vignette* ***violette*** *1 est destinée aux voitures Essence et autres, immatriculées à partir du 1er janvier 2011.* »

Ou encore, « …… *une pastille de couleur violette (Crit'Air 1) réservée aux véhicules essence ou "autres" (hybride) commercialisés depuis le 1er janvier 2011 et répondant aux normes Euro5 et Euro6. Tous les véhicules diesel en sont donc exclus, même les plus récents.* » en février 2017 sur le site ~ Internaute.com *http://www.linternaute.com/auto/conduite/1313313-vignette-pollution-crit-air-obligatoire-a-paris-bientot-a-lille-et-ailleurs-amendes-commander-prix/*
Enfin, sur le site AutoMoto ~ http://www.auto-moto.com/actualite/environnement/vignette-2016-eco-pastille-certificat-qualite-air-prix-categorie-pollution-49359.html
« ***Pastille mauve : Crit'Air 1*** *Véhicules essence ou hybride répondant aux normes Euro 5 et Euro 6 (à partir du 1e janvier 2011)*
=> Cette pastille concerne principalement les modèles essence récents, sans distinction de puissance ou d'émissions. Ex : Renault Clio 4 essence 2012, Volkswagen Golf GTI 2013… »

Nous étions donc très préoccupés. En effet, comme pour la prime à l'achat de voitures moins polluantes – une vraie farce puisque les voitures Diesel avaient continué de la percevoir – les voitures fonctionnant au gaz n'étaient pas vraiment mises en valeur, y compris par les concessionnaires.
En outre, comme le GPL « déchet du raffinage » ne génère pas de taxes perçues par l'Etat, il reste souvent dans l'ombre…..

La réponse du Ministère de l'Environnement datée d'octobre 2016, nous a rassurés : « *L'arrêté du 21 juin 2016 établit la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route. Ce classement est notamment utilisé pour la délivrance des « certificats qualité de l'air » qui permettent aux collectivités territoriales de moduler leurs politiques de stationnement et de circulation des véhicules. Il répartit les véhicules entre véhicules « non classés », pour les plus anciens et les plus polluants, et six classes de véhicules pour les autres véhicules. Le classement tient compte de la catégorie du véhicule, de son carburant, et de la norme « euro » qu'il respecte. En particulier,* ***le classement tient compte des moindres émissions polluantes dues aux véhicules hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz,*** *ou encore des émissions plus importantes de particules ou d'oxydes d'azote pour les véhicules diesel.* »
Les véhicules fonctionnant au gaz sont enfin cités.

Pour en savoir plus, nous avons testé la simulation. La voiture (GPL) de l'un de nos membres, datée de 2005, allait-elle être autorisée à entrer dans les villes marquées du sceau de la fameuse vignette ? Ce carburant si peu mentionné nous gratifiait d'une vignette violette, classe 1. Certes, ce n'était pas la verte, celle attribuée aux véhicules fonctionnant à l'hydrogène et les électriques (imaginez le branchement des batteries sur le courant électrique quand les centrales nucléaires sont à l'arrêt, et par grand froid, comme cela a été le cas cet hiver) mais la vignette obtenue n'entraînerait pas le bannissement !
Et un véhicule GPL datant de 1990 serait, lui aussi, autorisé, avec la vignette violette.

Si vous possédez un véhicule automobile, ou si vous covoiturez, nous vous encourageons à tester la simulation, à cette adresse https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation

COMPLEMENTS, LIENS.
Textes de loi
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33371
https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10135
Les nomenclatures
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/21/DEVR1612572A/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/21/DEVR1612572A/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/29/DEVR1617281A/jo/texte
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/29/DEVR1523532D/jo/texte
Question écrite disponible à cette adresse ~ http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-91375QE.htm
Autre lien https://www.crit-air.fr/fr.html

© Oïkos Kaï Bios 2006-2017

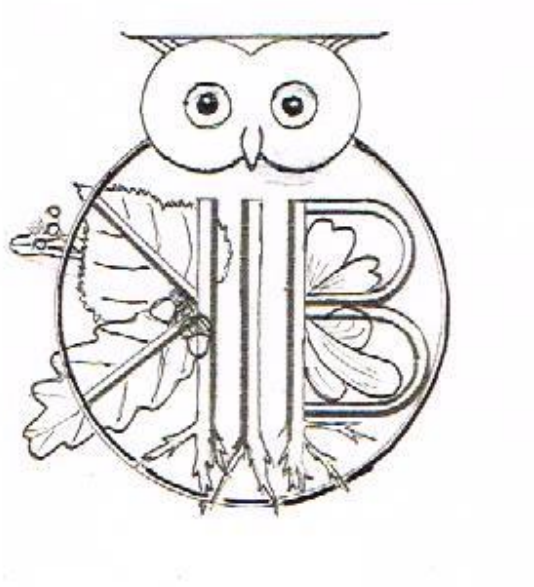

http://www.oikoskaibios.com/